

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 FEVRIER A 20H30**

---

L'an deux mil vingt-cinq, du mois de février, le 17, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole Genin, Maire.

Étaient présents : Nicole GENIN, Simone COMBET, Maurice COTTAZ, Geneviève CORBI, Gérard BUDIN, Pierre-Yves DURAND, Jonathan DUPIN, Marie-Alix RIOBÉ.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés : Jacques CUISNIER (donne pouvoir à Gérard BUDIN), Michelle FAURE (donne pouvoir à Pierre-Yves DURAND), Félix PEREZ (donne pouvoir à Simone COMBET),

Simone COMBET est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La séance a débuté à 20h30.

**Rappel de l'ordre du jour :**

**1/ Validation du procès-verbal de séance du 9 décembre 2024 ;**

**2/ Délibérations :**

- 2.1 Règlement garderie : modification des horaires d'accueil du vendredi
- 2.2 Groupe Histoire : Don du solde du compte au bénéfice de la commission NECJ de la commune,
- 2.3 Emploi : Création du poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet,

**3/ Questions diverses et tour de table**

**Minute de silence en mémoire de Monsieur Jacky THIVEL qui nous a quitté le 12 février 2025 à l'âge de 86 ans...**



**1/ Validation du procès-verbal de séance du 9 décembre 2024.**

Proposition de validation

Le procès-verbal est validé.

Décision municipale dans le cadre de la délégation du maire : pour dépôt d'une demande de subvention DETR 2025 auprès de la Préfecture.

## 2/ Délibérations :

### 2.1 Règlement garderie : modification des horaires d'accueil du vendredi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur du service de garderie, notamment son article III qui précise que l'horaire de fermeture de la garderie est fixé à 18h00 le vendredi. Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles primaires de Vasselín et de Saint-Sorlin-de-Morestel à compter 10 mars 2025.

Mme le maire indique que cette décision fait suite à une analyse de fréquentation sur les deux dernières années...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12 voix pour**,

DECIDE

D'approuver le règlement intérieur du service de garderie qui sera rendu applicable à partir du 10 mars 2025.

### 2.2 Groupe Histoire : Don du solde du compte au bénéfice de la commission NECJ de la commune :

**VU** la décision du Conseil d'Administration de l'association "Groupe Histoire" lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 janvier 2025, à savoir :

- dissolution de l'association au 28 janvier 2025,
- don à la Mairie de Saint-Sorlin-de-Morestel de la somme résultant de la liquidation de ladite association.

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association " Groupe Histoire " en date du 10 février 2025, lequel mentionne le paragraphe suivant :

Résolution portant sur l'attribution du solde du compte de l'association

L'AG extraordinaire du 28 janvier 2025 avait décidé à l'unanimité du don résultant de la liquidation à la mairie Saint-Sorlin-de-Morestel sous réserve de l'ouverture d'une ligne budgétaire spécifique pour la commission NECJ -Nature Environnement Culture et Jeunesse.

Conformément à cette décision, la liquidation du compte sera donnée à la Mairie Saint-Sorlin-de-Morestel lors de la fermeture du compte. La somme sur le compte de ladite association est de 717.14 €. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

**CONSIDERANT** le courrier manuscrit de clôture des comptes et de demande de virement du solde de l'association dissoute sur le compte de la mairie de Saint-Sorlin-de-Morestel adressé le 8 février 2025 à l'attention du service client de La poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **12 voix pour** :

PREND ACTE des faits énumérés ci-dessus et qu'en conséquence le montant issu de l'activité de l'association du Groupe Histoire s'élève à 807.74€ - 90€ de frais de clôture = 717.14€,

DIT que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le budget primitif 2025 de la Commune,

DIT que cette somme sera attribuée aux actions de la commission NECJ-Nature Environnement Culture et Jeunesse du budget primitif 2025 de la Commune.

### 2.3 Emploi : Création du poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la gestion administrative de la commune en appui de la secrétaire générale de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

### **DECIDE,**

après en avoir délibéré,

#### **Article 1** : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'agent administratif polyvalent à temps non-complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> par semaine annualisé au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C, à compter du 18/02/2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 3° : Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.;  
Le niveau de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

#### **Article 2** : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 3** : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

#### **Article 4** : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **3/ Divers**

#### **Informations et questions diverses**

Finances 2024 : Dépenses Investissement : 79.56 % des prévisions d'investissement réalisés

Recettes Investissement : 73.27 % . Nous avons perçu la subvention de la région mais il reste encore les subventions de l'état

Dépenses de Fonctionnement : 353 486 € soit 66.15 %

Recettes de Fonctionnement : 445 373.32 € soit 83.40 %

Le maire rappelle que seules les dépenses de fonctionnement peuvent être payées avant vote du BP 2025

- Prévision des travaux du chemin du gros châtaignier = 152 000 € HT

Le SEPECC a réalisé tous les travaux du chemin et n'a pas encore terminé le bitume de finition en attendant que tous les travaux soient terminés.

Les subventions ont été sollicités auprès de la CCBD (42 650 €) passé en commission transversale et doit être validé.

Volet voirie & DETR 2025.

Nous attendons les notifications.

Le 12/03, une réunion d'information des riverains est prévue.

Semaine dernière : dossier au tribunal agent contre la commune => la commune a eu gain de cause.

Expertise du platane : le rapport a été diffusé à l'attention des conseillers

Maurice COTTAZ suggère d'envoyer ce compte rendu à l'assurance. Il se demande néanmoins si les recueils ont été réalisés aux bons endroits de l'arbre pour donner ces conclusions. Le maire souligne qu'il est recommandé par l'expert de réaliser un contrôle tous les deux ans et d'effectuer une taille tous les deux à trois ans maximums. Les conseillers sont rassurés que cet arbre soit maintenu.

ENS : il est proposé à la commune de racheter 4 parcelles appartenant à Mme Billiemaz en vue d'étendre le périmètre de l'ENS. Le montant de l'achat s'élève à 2720 € et le département propose une subvention de 93.76 % frais de notaires inclus. Nous avons actuellement un plan de gestion de l'ENS qui couvre l'entretien jusqu'à 2030. Le maire indique que l'état de la cabane est en mauvais état mais est d'intérêt écologique notamment de biodiversité. Cette nouvelle acquisition devrait faire passer le petit ENS de Valency en ENS à part entière.

PIDPR : sentiers de randonnées. Le dossier est à peaufiner car il faut faire signer une convention entre les particuliers et le département. Le maire craint que par la signature de cette convention par les riverains soulève quelques questionnements et mène à une opposition soudaine des propriétaires, ce qui conduirait à la commune de trouver un autre itinéraire et de réviser le tracé du cheminement. Pour prendre la délibération, nous devons faire un métrage des chemins concernés. Le maire demande les devoirs de la commune et du département en matière d'entretien des dits chemins. Le maire fait lecture du contenu de la convention du département à faire signer aux propriétaires. Geneviève Corbi s'interpelle car il lui semble que le club de randonnée est mandaté par la CCBD pour faire un relevé des distances des chemins.

Le maire demande à Gérard Budin de disposer les panneaux des nouveaux chemins car les nouveaux habitants ne sont pas identifiés.

Par ailleurs, elle indique que des problèmes de circulation des poids-lourds impactent les habitants du lotissement.

Proposition de box médicale : le maire indique que ce système est très intéressant mais coûte 59 000 € en investissement et nécessite des frais d'entretien récurrents. Les conseillers sont curieux de savoir comment ce procédé vieillit. Elle va décliner l'offre compte-tenu qu'aucune subvention n'est possible.

17 mars rencontre de l'inspectrice de l'académie pour parler de la carte scolaire et la répartition des classes. Les maîtresses subissent une pression du fait du départ de 4 familles et ne savent pas si d'autres viendraient les remplacer. La carte scolaire devrait être arrêtée d'ici le mois d'avril. Un point de vigilance est à apporter pour les demandes de dérogation car cela pourrait conduire à une fermeture de classe...

GEMAPI : Rencontre du responsable, conseillers délégués GEMAPI au sein de la CCBD, police de l'eau, Lo parvi. Le projet devrait être lancé à l'automne. L'agent de la police de l'eau va se renseigner sur considération de la planche en cas de crue (peut constituer un obstacle). Cet ouvrage devrait coûter 12 500 €.

Tour de table :

- Jonathan DUPIN : à remis les panneaux du département (route prioritaire) par deux fois en place.
  - Simone COMBET : marche du 19 au 22/03 violence contre les femmes. SSEF organise la randonnée des Aripes le 22/02. Environ 92 personnes sont attendues. 02/03 : jeux de sociétés. Le recensement s'est déroulé jusqu'au 16/02. 6 personnes n'ont pas répondu. A savoir que cette démarche est obligatoire.
  - Marie-Alix RIOBÉ : présentation des devis comparatifs des prestataires marbriers tailleurs de pierre pour remettre les croix sur les intersections du village.
  - Gérard BUDIN : entretien du cimetière et taille des lauriers. Des gens jettent encore des bouteilles sous les arbres. Le massif de l'église va être restructuré par Alain. Problème de buse obstruée sur Dolomieu qui crée des conséquences fâcheuses en cas de fortes pluies.
  - Maurice COTTAZ : Alain termine fin février. A assisté à la réunion du SEPECC du 29/01 : vote du BP réalisé.
- SIRGEMAFAL : dégâts sur 4 chapiteaux => sinistres pris en charge par l'assurance.
- Salle des fêtes : il manque le numéro du bâtiment

- Geneviève CORBI : Repair café le 02/03 - après-midi jeux. Elle signale que le panneau de direction en bas du village qui est effacé. Le maire suggère de faire le recensement des panneaux effacés à l'intérieur de l'agglomération.
- Pierre-Yves DURAND : à la demande de Michelle FAURE dans le cadre de la fête de la nature : corine trentin intervention 345.60 € pour une demi-journée animation tressage fibre végétale 12 à 14 participants – atelier en extérieur.  
Identification de la salle du caveau : projet de conception par la même dessinatrice que les panneaux humoristiques de la route de la frette. Le coût de production de 3 panneaux s'élève à 216 € pris en charge par la commune.

- Gilbert batier : demande des précisions par rapport au dernier compte-rendu sur la destruction de l'armature en bois à détruire en contrebas de l'école car non aux normes.

Le maire indique que la subvention demandée au Département pour les travaux de remplacement du beffroi de la cloche de l'église a été refusée par le service patrimoine.

Fin de séance : 23h06